



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique forestière

Question écrite n° 91798

Texte de la question

M. Alain Chrétien interroge M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement au sujet des taxes et frais notariés applicables à la vente des parcelles forestières. Élu d'un département forestier, la Haute-Saône, il souhaite appeler son attention sur le fait que la plupart des parcelles forestières sont de faible taille (10 à 30 ares) et de faible valeur (100 à 1 000 euros). Or les frais de notaire appliqués à chaque vente excèdent la valeur des parcelles forestières concernées, incitant peu à ce type de transaction. Il en résulte que les parcelles forestières dépérissent. Aussi, il l'interroge pour trouver un vecteur d'incitation à ces transactions. La Haute-Saône pourrait, à ce titre, servir d'expérimentation afin que les parcelles forestières cessent de dépérir.

Texte de la réponse

Le morcellement des parcelles forestières et la multitude des propriétaires privés sont des freins à la structuration de la filière forêt bois. Il convient de noter que 61 % des propriétaires possèdent des forêts d'une superficie inférieure à 4 ha. Parallèlement, les frais d'actes liés aux ventes des petites parcelles forestières, généralement de faible valeur vénale, peuvent représenter 50 % de la valeur du bien concerné, voire être supérieurs au prix du bien si celui-ci est inférieur à 1 000 €. Cette situation freine la restructuration foncière des propriétés forestières les plus modestes dans la mesure où la transaction est alors une opération financièrement peu favorable, voire défavorable pour les plus petites surfaces dès lors que le montant des frais d'actes dépasse très largement la valeur vénale du bien. Pour faciliter les transactions, et donc les regroupements de parcelles, le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt étudie actuellement avec les autres départements ministériels concernés les conditions de possibles adaptations fiscales pour tenir compte de cette situation.

Données clés

Auteur : [M. Alain Chrétien](#)

Circonscription : Haute-Saône (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91798

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 décembre 2015](#), page 40

Réponse publiée au JO le : [8 mars 2016](#), page 1932